

de la Haute Garonne.

COMMUNE

LE FOUSSET

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^{me} Marie-Alexandre AUBERT Commissaire enquêteur
commencé le Lundi 25 Octobre
pour une durée de 16 jours

A Toulouse, le 25 octobre 2021.

Signature



Enquête élue
le 10 Novembre 2021 à 17h
2 pages + les documents annexes



① M. Jean Piques. - Dernier Annexe. n° 1

② M^{re} et M^{me} Bacton Christophe et Emmanuelle.

35 Rue du Pic du Nid de Bigorre Le Fousseret.

- Nouveaux habitants au Fousseret nous aimerions beaucoup pouvoir profiter encore de notre vue, nous comprenons le besoin de lotissement. Serait-il possible de prendre en compte peut-être une bande de terrain pour éviter un voisinage trop proche? Nous serions prêt à acheter une partie de terrain pour plus de tranquillité.
Merci.

~~Bacton~~

③ M. MOUNES Jean Paul. 188 ch. de Pehaulin. Fousseret.
Voir Guier ci annexe.

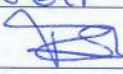
④ Jean NAUDINAT et M^{re} Rose-Marie DOCTEUR MONROUET
Le Fousseret Voir Guier ci annexe.

⑤ M. AGEDE Jean-Philippe 579 Parcelle, Sagnos.
Demande changement de destination de bâtiments
Voir courrier annexe.
Précision: 3 bâtiments: Etable, grange (surorte) et dépendance.

⑥ M^{me} Bernadette Laganique 24, route de Lassens 31430 LE FOUSSERET
Objet: aménagement autonome de mon quartier. Voir document joint annexe.

⑦ M^{re} MAGLIARY Dune syndicat M. MAGLIARY Rose
route. parcelle 194 et 695. Secteur G.
Demande annexe 3 pages

~~Magliary~~

n°8 - M^{me} MASSA Helodie - 3986 Route St Etier 31430
 Le Fousseret - voir projet annexé
 Associé - 

n°9 - M^{me} GAYRAUD Fabien
 sect° E parcelles 799 - 800 - 768
 1254 chemin d'Auguères 31430 Le Fousseret.
 documents remis 5 pages.
 projet 

n°10 - M^{me} PASCAL Sandrine - 516 Route de Fastignac.
 31430 Le Fousseret.
 annexé n°10

Le Fousseret le 14/10/2021

Mr Jean Piques

2 route de Cazères,
2 AVE DES ANCIENS ABATTOIRS
31430 Le Fousseret

Tel : 0682818071

à Monsieur Le Maire du Fousseret

Objet : demande de classement de parcelles en zone constructible

Monsieur Le Maire

Suite à l'annonce parue dans la presse concernant la possibilité de reclassement des parcelles en zone constructible, permettez-moi de vous demander le classement des parcelles suivantes en zone constructibles :

- **AC 204** Le Moulin du Hayl

taxe d'habitation payée avant 1990 à 2012 (copie ci-joint), EDF à 20m, eau et fibre sur le terrain

- **AB 413-414** la ville (à côté du garage) **BORNE EDF ET TELEPHONE SUR ROUTE D 6**

- **H 449** Lamouroux de Plumet (à côté du collège) l'eau et EDF passe en bordure.

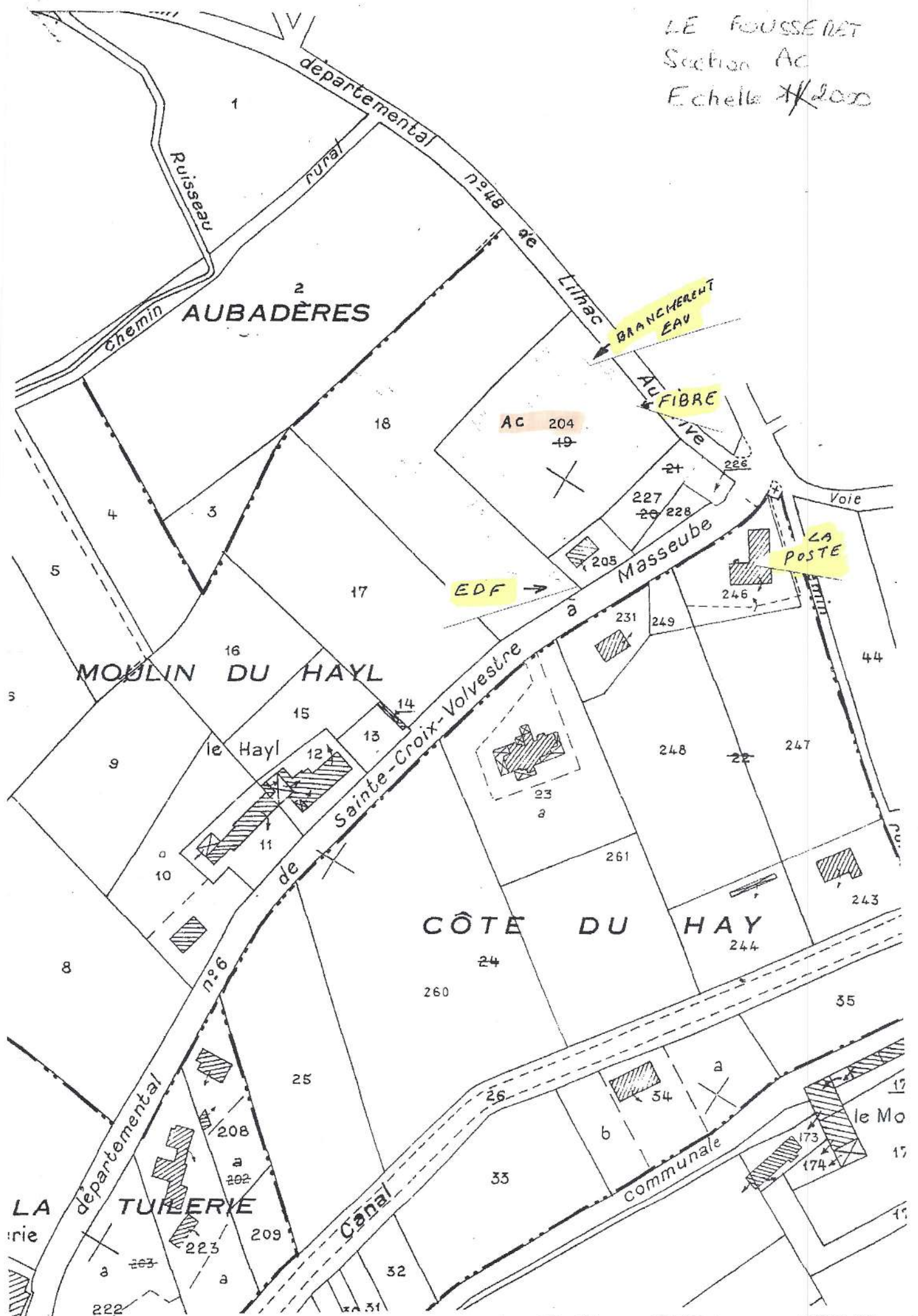
- **AD 301** le Coustala (entouré de construction)

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer monsieur le Maire l'assurance de ma considération distinguée.



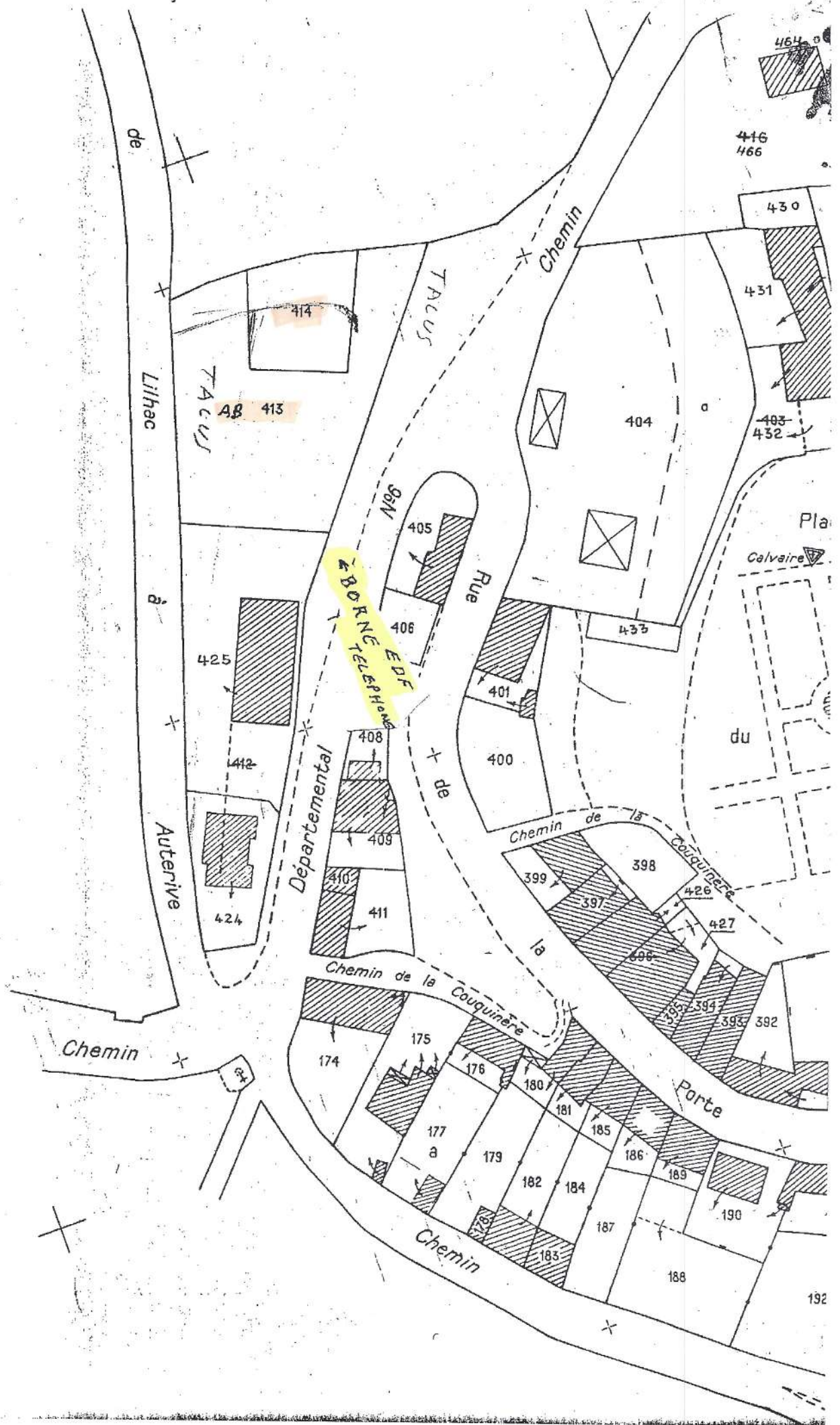
Echelle ~~1/200~~

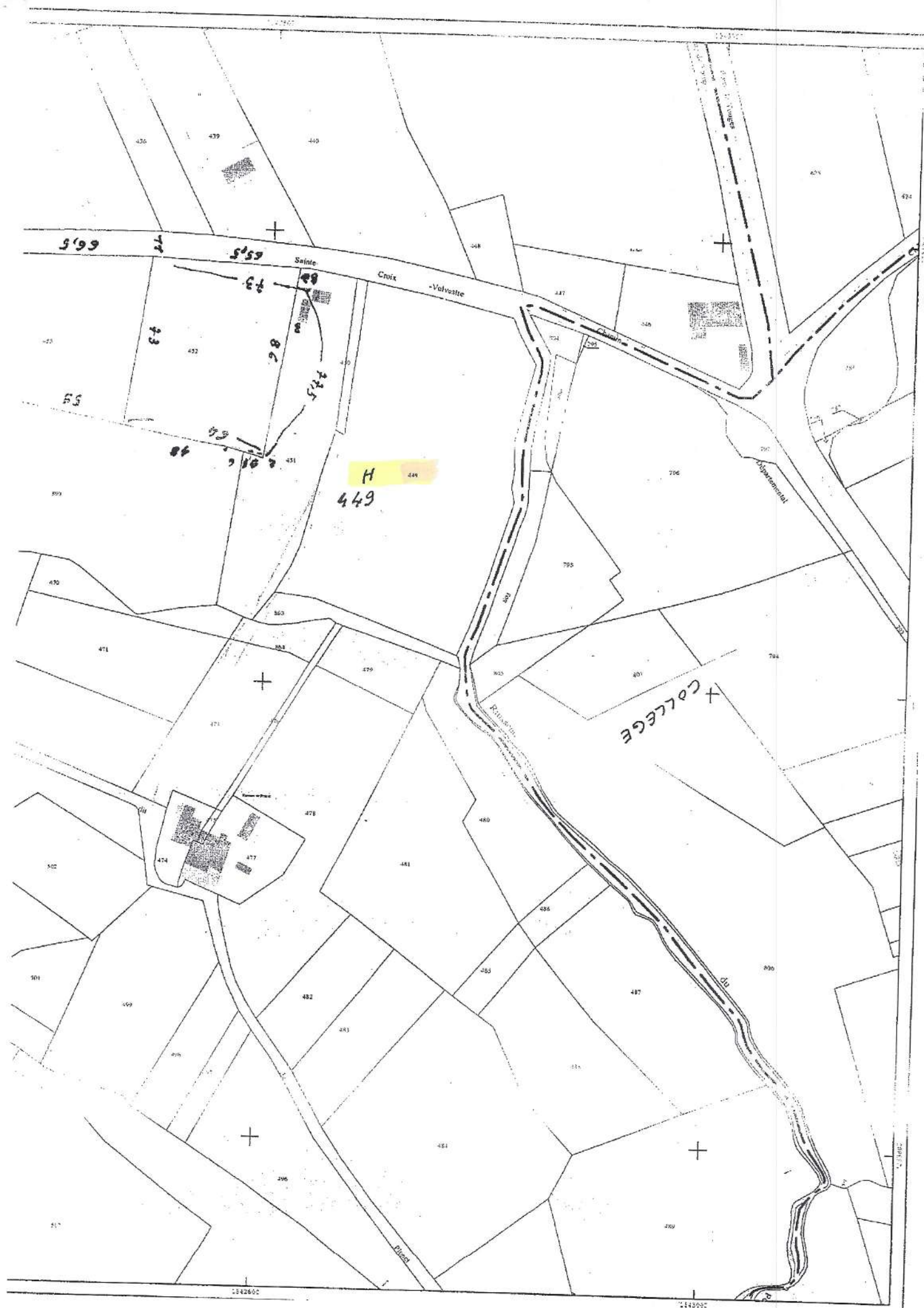


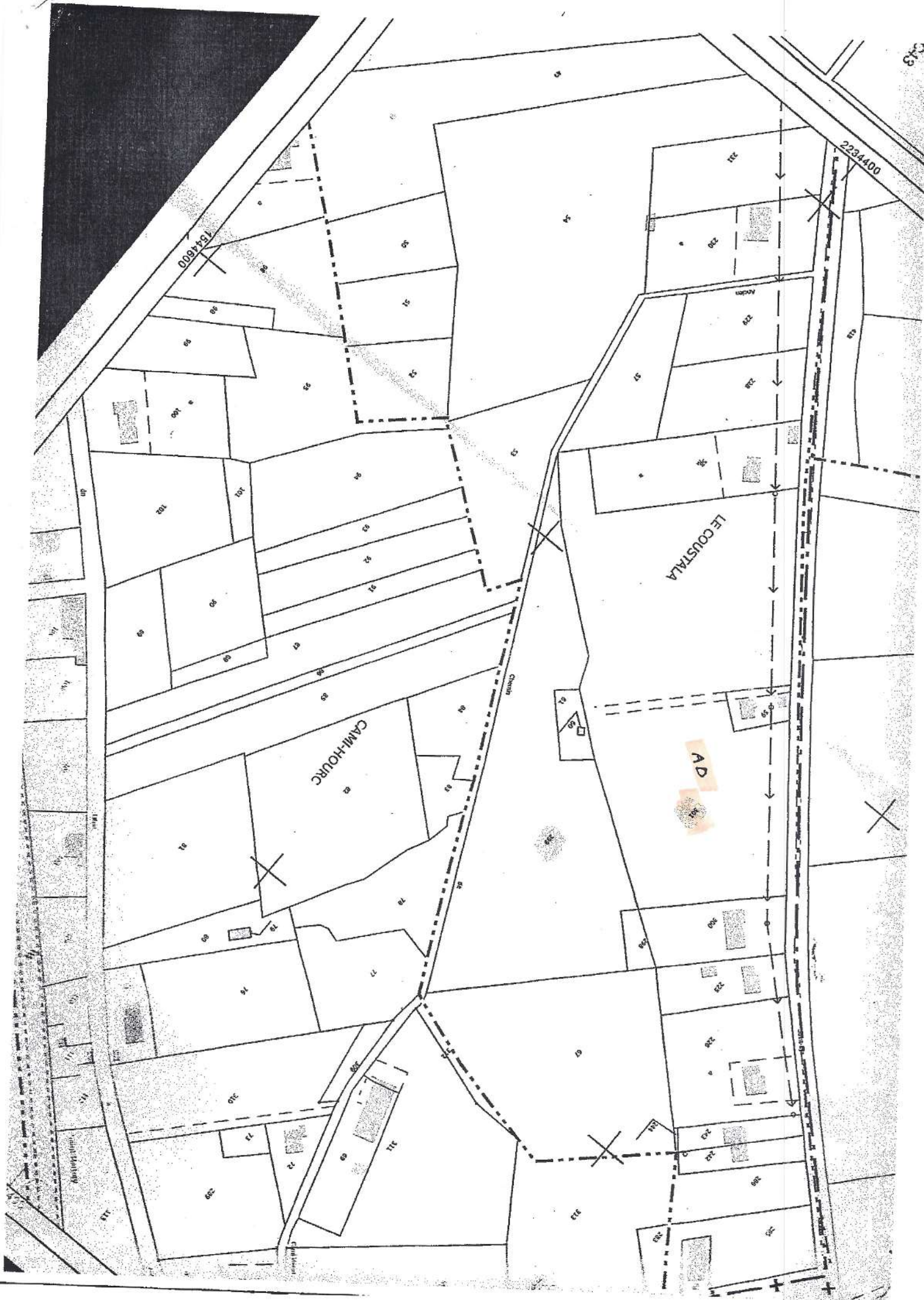
ECH 1/100

SECTION

AC







n°3.

1/2

Mounes Jean Paul
65 chemin de Labarthe
31430 le Fousseret

Le Fousseret le 18/10/2021

à

Monsieur Pierre LAGARRIGUE
Maire du Fousseret 31430

Objet : déclassement de deux parcelles agricoles en terrains constructibles, lors de la prochaine révision du PLU.

Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire de deux parcelles section D du plan lieu-dit Croix de Labarthe 31430 Le Fousseret

- Parcelle 268 superficie 64 ares 61ca
- -parcelle 269 superficie 6 ares 44ca

Ces deux parcelles sont mitoyennes à ma propriété, les accès à la voirie ainsi que les raccordements aux réseau AEP et électricité sont sur place. La viabilité est aux abords du terrain, facile à mettre en place et donc peu coûteuse.

Les parcelles sont de trop petite superficie pour une activité agricole rentable. Par contre sur une vision à moyen/long terme les deux parcelles étant réunies, le terrain peut recevoir plusieurs constructions dans une zone déjà urbanisée.

Ce qui peut être intéressant pour le développement de la commune.

Je joins à ma demande, les documents nécessaires à son examen, et je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Jean Paul Mounes



Commune :
LE FOUSSERET

PLAN DE SITUATION

159 Avenue Jacques Douzans 31600
31600 MURET
tél. 05.62.23.12.40 -fax 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgiip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

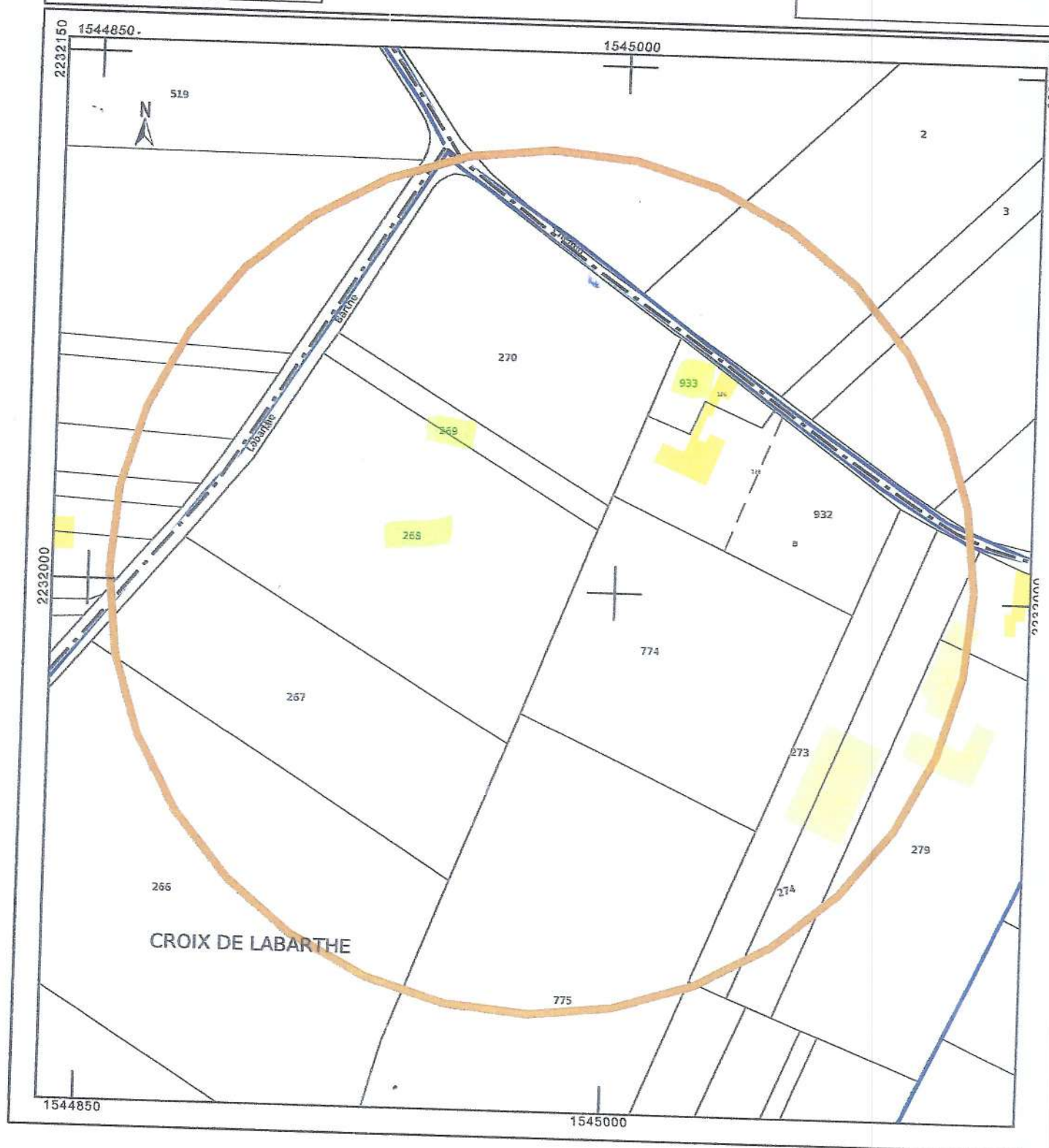
Date d'édition : 22/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

n°3 2/2



n°4-

Jean NAUDINAT

Malves, le 30 octobre 2021

32 bis rue de La Tour d'Auvergne

11000 CARCASSONNE

Madame Rose-Marie JOCTEUR MONROZIER

La Jasse

11600 MALVES EN MINERVOIS

iocteurrm@nordnet.fr

Madame Martine AVEROUS

Commissaire Enquêteur

Mairie de Le Fousseret

31430 LE FOUSSERET

Objet : demande de classement en zone constructible
des parcelles AB29 et AB30 dans le PLU

Madame,

Propriétaires indivis de biens familiaux sur la commune de LE FOUSSERET, mon frère JEAN NAUDINAT et moi-même souhaitons limiter les contraintes financières que ces biens nous imposent.

En effet, âgés respectivement de 80 et 75 ans, natifs de cette commune mais domiciliés définitivement dans l'Aude nous devons assumer les taxes qui y sont liées : taxes foncières, taxe d'habitation, ainsi que l'entretien de notre maison rue du 8 mai 1945 ainsi que celui du « jardin » c'est-à-dire les parcelles AB29 et AB30 du lieu-dit CHOURBERE.

Pour ce faire nous avons envisagé de vendre ces deux parcelles mais avons découvert à cette occasion que, bien que soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, puisque plusieurs bâtiments y existent depuis 1930 environ, la parcelle AB30 n'était pas classée dans le PLU en zone constructible.

Nous précisons qu'autrefois ces bâtiments étaient habités et possédaient l'eau et l'électricité que nous avons fait supprimer pour éviter les frais d'abonnements inutiles.

Par ailleurs nous insistons sur le fait que trois petites constructions servant de garages soutiennent le chemin de CHOURBERE et qu'il est primordial de maintenir le bon état de leurs murs. Nous ne saurions le faire compte tenu de notre éloignement et de nos âges et seuls de nouveaux propriétaires qui y habiteraient pourraient assumer cette surveillance.

Enfin il paraît étonnant et anormal que la parcelle AB32 qui jouxte et suit notre parcelle AB30 ait pu être construite alors qu'il n'existait auparavant aucune construction sur ce terrain.

Pour ces motifs, Jean NAUDINAT et moi-même vous demandons de bien vouloir réexaminer le classement de notre parcelle AB30 et si possible l'AB29 et les inscrire en zone constructible dans le PLU.

Vous remerciant par avance de l'examen attentif et bienveillant de notre requête,
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Naudinat', written over a horizontal line.

Jean NAUDINAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rose-Marie Jocteur Monrozier', written over a horizontal line.

Rose-Marie JOCTEUR MONROZIER

n° 5-

1/2

Jean-Philippe AGEDE
253 ch de Parayre
31870 BEAUMONT SUR LEZE
Tel : 06-64-30-01-90

Pierre LAGARRIGUE
Maire du Fousseret
1 rue de la TOUR
31430 LE FOUSSERET

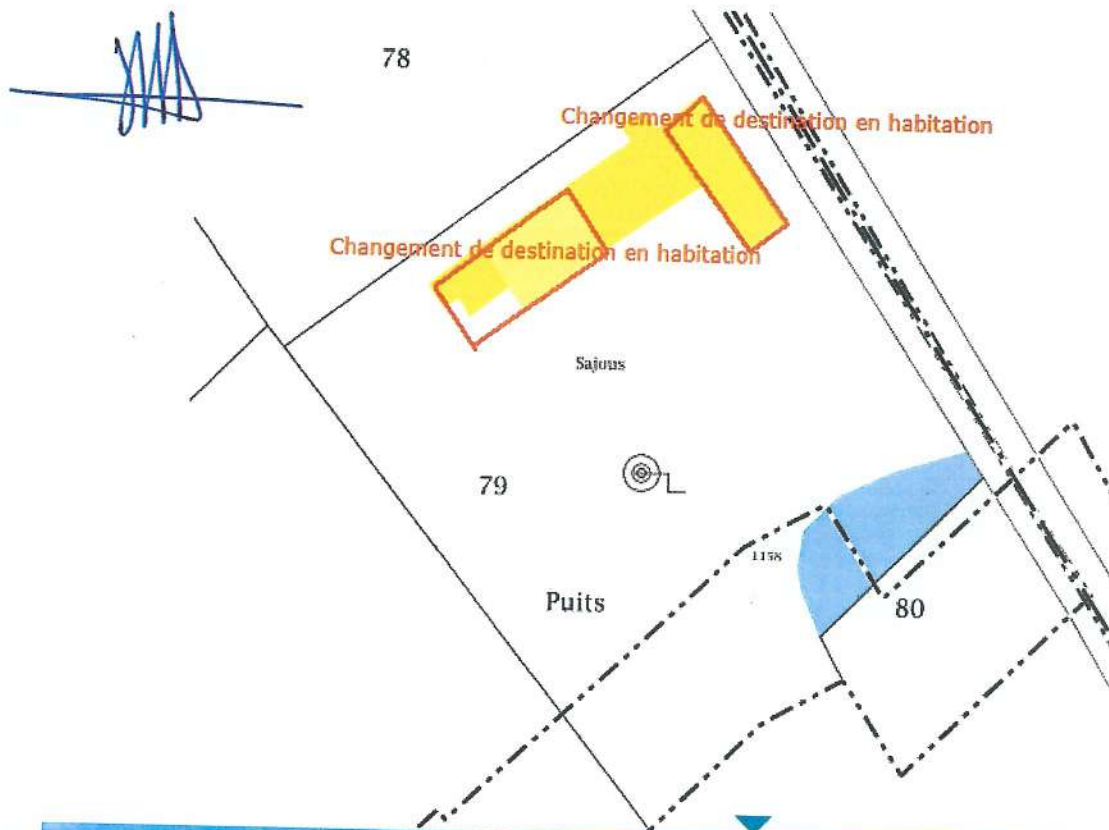
Monsieur LAGARRIGUE,

Suite à notre rendez-vous du mercredi 28 aout 2019, je me permets de vous transmettre ce document afin d'officialiser ma demande de changement de destination concernant une partie du logement situé à Sajous, quartier Augueres sur la commune du Fousseret. Je souhaiterais transformer en habitation les bâtiments identifiés en rouge sur le schéma et la photo ci-dessous.

Je joins également à ce courrier un plan cadastral des bâtiments afin de faciliter leur identification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

M. AGEDE



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
LE FOUSSERET

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

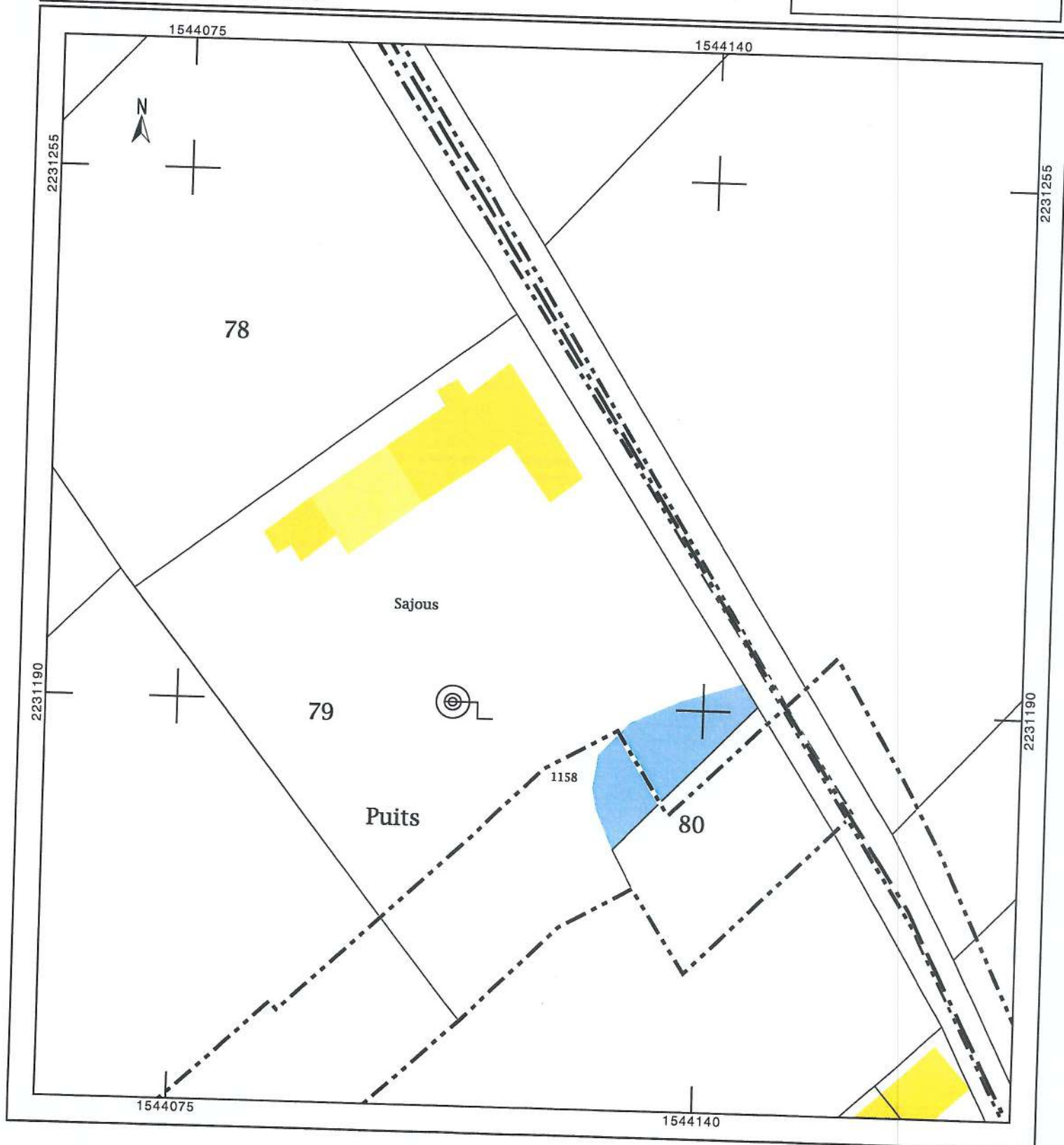
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MURET

159 Avenue Jacques Douzans 31600
31600 MURET
tél. 05. 62 .23 .12 .40 -fax 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

10542



M^{me} Bernadette Lagamigue
24, route de Lasserre (Nord)
31430 LE FOUSSERET

n° 5 1/4

Ma maison est implantée sur la parcelle cadastrée H 860.

Hélas, le quartier ne bénéficie pas d'un assainissement collectif, n'est pas raccordé au tout-à-l'égout.

En conséquence, chaque maison doit traiter ses eaux usées de manière autonome.

Or, la nature géologique du sol est très défavorable dans le secteur. Malheureusement, il semblerait que cet aspect-là ne soit pas pris en compte dans l'octroi des permis de construire.

Si ce problème me préoccupe particulièrement:

1 - C'est que j'ai déjà subi une expérience malheureuse dans ce domaine, et qu'elle pourrait se reproduire, d'une part.

2 - D'autre part, sur la parcelle mitoyenne n° 580, il y a un projet immobilier qui pourrait entraîner des nuisances identiques, encore accrues.

1^{er} point:

2/4

J'habite ici depuis l'été 1983, à l'achèvement de la construction de la maison.

Tout allait bien, jusqu'à ce qu'à un moment donné, la cave ne devienne de plus en plus humide, boueuse, voire inondée. Ceci ne s'était jamais produit auparavant.

Nous avons été contraints d'installer un dispositif de pompe vide-cave, afin de limiter les dégâts.

Après quelques investigations, nous avons découvert que cette eau venait du fossé qui longe la route, en surplomb par rapport au sous-sol de la maison. Ce fossé était en eau en permanence, même en plein été, en période de sécheresse. Ce n'était donc pas de l'eau de pluie.

Nous sommes remontés jusqu'à la "source".

Au niveau de la parcelle 861, sous le pont menant à sa maison, enjambant le fossé, subrepticement le propriétaire (aujourd'hui décédé) rejetait ses eaux usées.

Il n'en avait pas toujours été ainsi.

En effet, auparavant, elles partaient vers l'arrière de la maison, 580. 581 dans le champ du voisin (décédé aujourd'hui). Ce déversement n'eut des nuisances (terrain marécageux, impraticable), le voisin a demandé au propriétaire de la maison de rejeter ses effluents ailleurs, ce qui fut fait, ne faisant que déplacer le problème dans le fossé bordant la route.

Nous avons, à l'époque demandé à l'équipement de curer le fossé, mais ça n'a pas réglé le problème.

En effet, étant donné la nature du sol, argile, gres, vu la pente des coudes et la topographie du terrain, l'eau suit les couches imperméables, et ressort en contre-bas, dans notre sous-sol en l'occurrence.

Le propriétaire de la maison a donc été obligé de modifier son système d'évacuation des eaux usées. 3/4

Entretemps, suite à une vente en viager, les parcelles 580.581 ont changé de propriétaire. Un arrangement provisoire aurait été trouvé.

Les eaux usées n'ont plus été rejetées dans le fossé, elles seraient canalisées vers l'anière (580.581).

Pour nous, tout est rentré dans l'ordre, la cave s'est asséchée.

Mais, les propriétaires de la maison étant décidés, elle va être vendue.

Le voisin (580.581) m'a dit qu'il n'accepterait plus que les eaux traitées arrivent chez lui.

Que deviendront-elles?

Si le fossé en bord de route a vocation bien évidemment de permettre l'écoulement des eaux de pluie, il ne me paraît pas normal que viennent s'y ajouter les eaux usées, même après traitement.

4/4

2^e point:

J'ai une 2^e raison d'être inquiète.

Le propriétaire de la parcelle mitoyenne n° 580 a fait construire une villa occupée par des locataires.

Il projette, dans le cadre du règlement de sa succession de partager le reste du terrain entre ses enfants. Ceux ensuite feraient bâtir des maisons; ou vendraient des terrains.

Il m'a indiqué qu'il envisageait de rejeter les effluents dans le fossé longeant la route, en utilisant si nécessaire des pompes de relevage.

C'est là que le projet me dérange, car il va inévitablement être source de graves nuisances pour ma maison.

D'autant plus qu'étant aussi propriétaire de la parcelle 579, étant mitoyenne, et en contrebas, il peut évacuer les eaux traitées chez lui, quitte à les canaliser jusqu'au niveau qui coule au fond.

J'ai informé le propriétaire de mes craintes, de mes réticences.

Je l'ai même convié à venir constater que ma cave est actuellement parfaitement saine, parfaitement sèche.

Il l'a constaté par lui-même.

10/11/2021

n°7 13

Je soussigné, Emile Masclary, propriétaire des parcelles G 494 et G 495 sises quartier de Rondounin au Fousseret et classées en zone naturelle.

En 2016, j'avais sollicité auprès du commissaire enquêteur leur classement en zone constructible. En effet, ces deux parcelles sont entourées de maisons et sont enclavées. Véritables « dents creuses », difficiles d'accès et d'une petite superficie, elles n'intéressent aucun agriculteur pour leur mise en culture.

Par courrier en date du 9 mai 2016, la mairie m'informe qu'aucune suite favorable ne peut être donnée à ma requête.

Ces parcelles classées en zone naturelle font partie d'un quartier identifié comme non structurant par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du sud toulousain. Or, selon le SCoT, seuls les quartiers structurants peuvent accueillir des parcelles constructibles. L'objectif poursuivi par la réglementation est la protection des terres naturelles afin d'éviter le surcoût généré par le déploiement de réseaux d'eau, routiers, dans des quartiers insuffisamment denses en terme de population.

Le 27 décembre 2018, je réitère ma demande auprès du maire du Fousseret. Voici la réponse qui m'a été apporté

Dans le PLU du 02/02/2016, ces terrains ont été classés en zone N (naturelle) ce qui exclut toute construction. Ce classement résulte de leur position géographique dans le prolongement de la trame verte de la Queille, la sauvegarde de la trame verte et bleue étant une des préconisations du SCoT du Pays du Sud Toulousain. D'autre part, le quartier de Rondounin n'est pas suffisamment peuplé pour être structurant au sens du SCoT et donc n'a pas vocation à s'étendre. Ces multiples exigences du SCoT ont pour but de réduire le coût d'entretien des réseaux et de préserver les surfaces naturelles ou à vocation agricole. Ainsi, la surface constructible a été réduite de moitié pour la commune du Fousseret selon les prescriptions du SCoT auxquelles il n'est pas possible de déroger.

La modification du PLU que le Conseil Municipal a décidé de mettre en route, ne saurait remettre en question le zonage qui a été établi dans le respect des règles énoncées dans le SCoT, car celui-ci est toujours en vigueur. J'ai donc le regret de vous confirmer qu'il ne peut pas être question de modifier le classement de vos deux parcelles. Quand bien même nous le projetterions, notre modification serait retoquée par les organismes chargés de contrôler sa légalité. Je comprends que vous puissiez juger votre situation inéquitable au regard de constructions qui ont été réalisées à proximité avant que le PLU n'entre en vigueur, pour autant nous ne pouvons outrepasser ces règlements.

Aujourd'hui, 4 novembre 2021, je renouvelle ma demande.

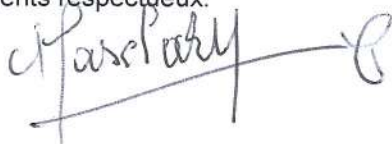
En effet, j'aurai 92 ans le 5 janvier ; mon épouse, âgée de 87 a été victime d'une hémorragie cérébrale en septembre 2019 et est malheureusement en EHPAD car paralysée.

Nous avons tous deux une petite retraite. Ces terrains sont désormais une charge pour nous quant à leur entretien car aucun fermage n'est possible compte tenu de leur emplacement, leur accès et leur surface. Ils représentent pour moi un coût financier supplémentaire pour veiller à leur bon entretien.

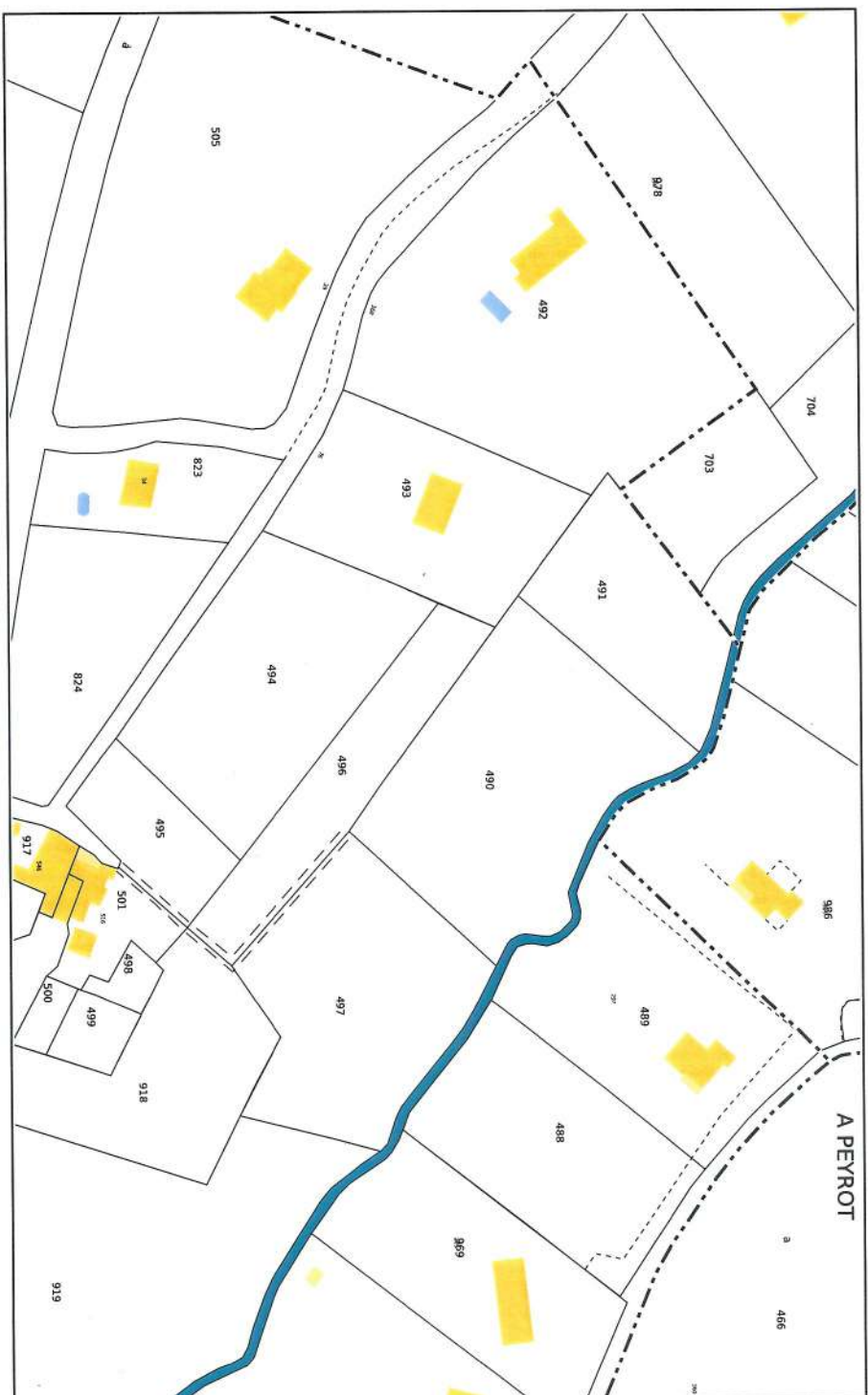
Nos économies fondent comme neige au soleil pour le paiement de l'EHPAD ; la vente de ces terrains s'ils étaient constructibles nous offrirait une bouffée d'oxygène.

J'en appelle donc à votre compréhension et vous demande le réexamen de cette décision et le classement de ce terrain en zone constructible.

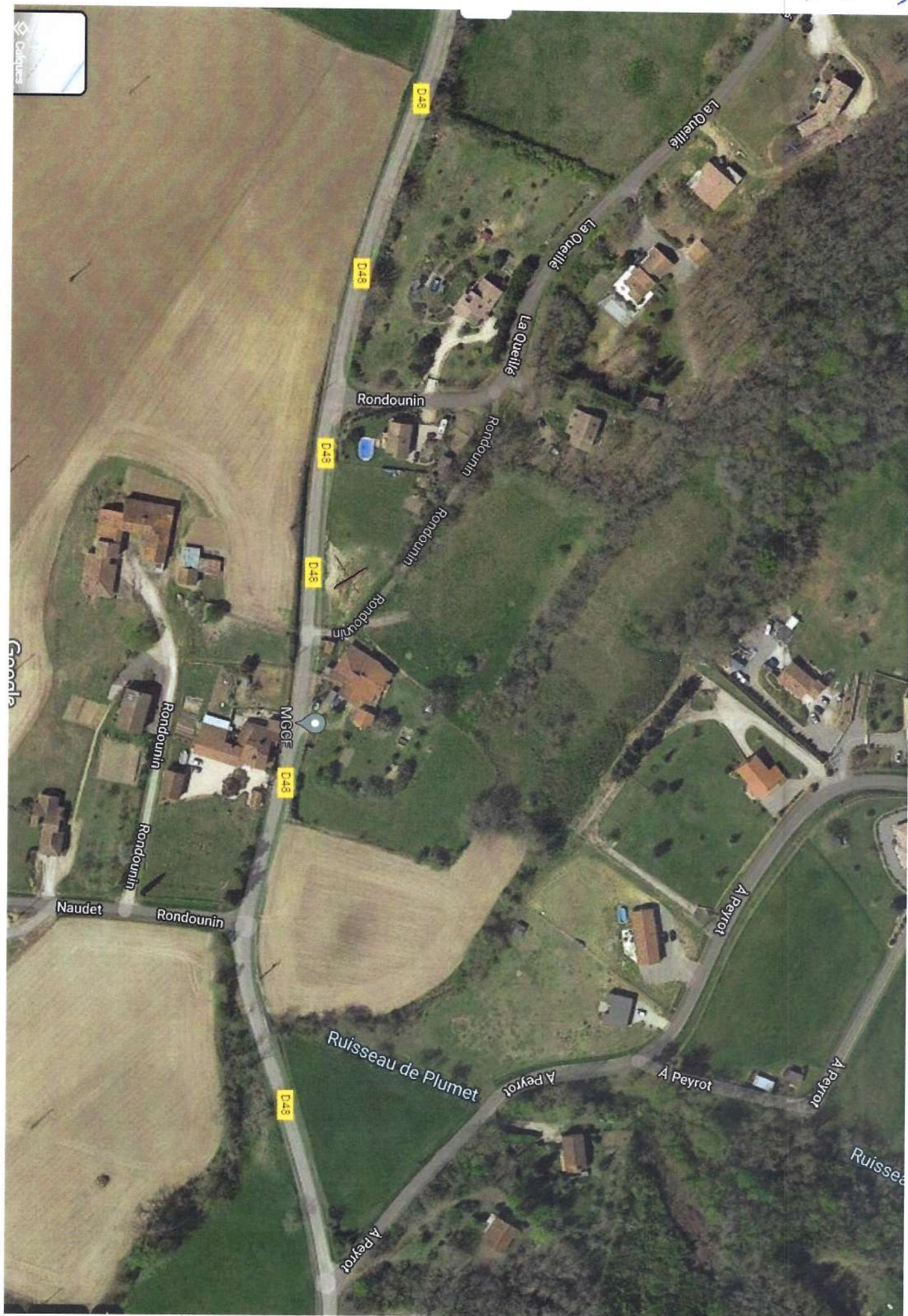
En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie de croire, en l'assurance de mes sentiments respectueux.



René Emile MASCLARY



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



Massat Mélodie
3036 rte de St Elise
31430 Le Fousseret

n°8.

1/1.

PROJET : Développement du sport dans le milieu Rural

Intitulé : création d'un espace intérieur sportif/santé. (sport sur ordonnance / maison de santé) Tout public (enfant/ado/adulte) avec ou sans pathologie chronique, sédentaire, seniors – fitness et entretien corporelle individuelle ou collectif.

Forme juridique : Association loi 1901 affilié à la fédération du sport rural/ salarié de mon association

Financement : Estimation 50000euros

Présentation du projet : Réalisation d'un espace intérieur sportif /santé de 177m2 pour accueillir le public à pathologie chronique, coaching individuelle ou collectif, cours de fitness et activité multi-sport pour enfants.

Pour la réalisation du projet, l'assistance d'un architecte est prévu.

Avantage : Possibilité en fonction de la météo de réaliser des parcours nature, une piscine de 17m/4m à l'eau salé pour traiter toute pathologie ou réaliser des cours de natation, aquagym, aquabike et aquaphobie. Pour tout public.

Actuellement, un contrat a été signé avec la maison de la santé de la terrasse pour prendre en charge 6 patients en obésité sur une période de 6 mois.

La piscine ainsi qu'une salle au domaine de la Terrasse ont été réservé en attente que mon projet soit réalisé.

Le fait d'avoir deux infrastructures sur le même lieu est un confort et une commodité.

L'ARS finance la location ainsi que l'intervenant.

Certaines mutuelles participent à hauteur de 500euros/an pour le sport sur ordonnance.

D'autres mutuelles participent à une cotisation pour activité physique et sportive à hauteur de 40 à 120 euros l'année sur facture de la société.

Le Fousseret se situe sur une zone ZRR. Je peux donc bénéficier de certaines exonérations.

Je souhaiterais que le projet soit réalisé pour septembre/octobre 2022.

Par la suite, si une augmentation d'activité s'avère trop importante, afin de pouvoir répondre à la demande, j'aurai la possibilité de faire appel à des collaborateurs.

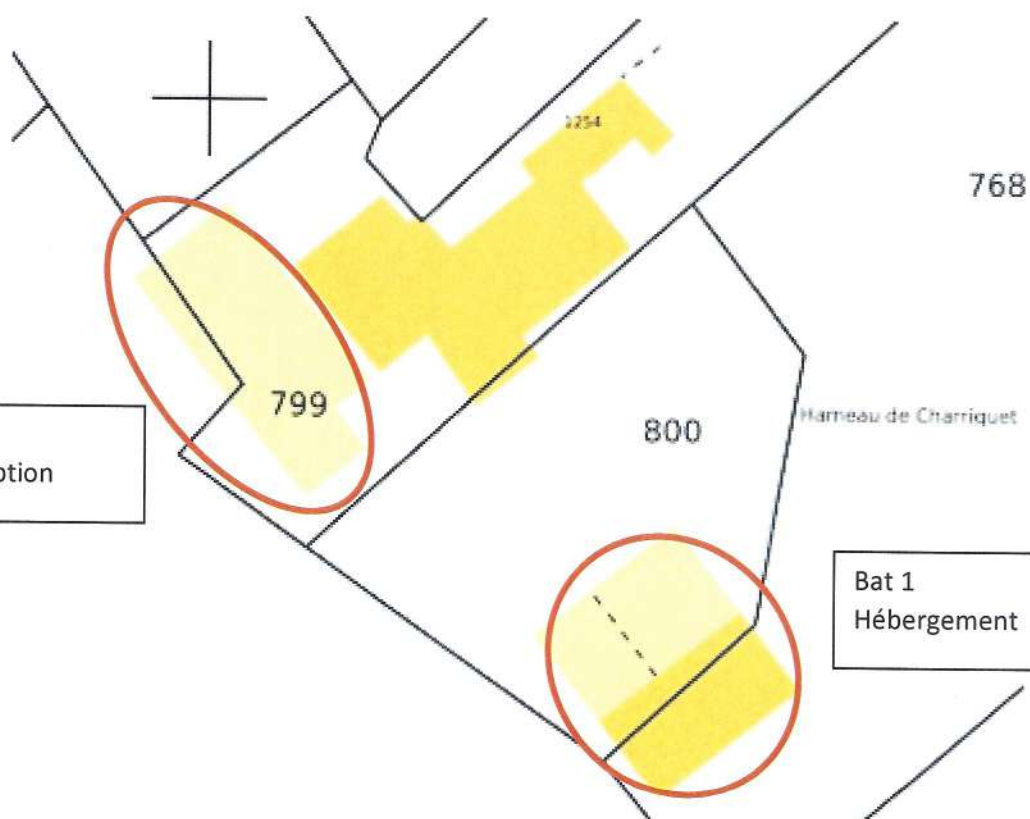


DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION DE LOCAUX



Le projet :

Créer un lieu de réception avec solutions d'hébergements.



Bâtiment 1 :

Hangar de 250 m² environ découpé en 3 parties : 1 terrasse couverte 60 m², 1 hangar 120 m², 3 parkings 70 m² (dimensions extérieures)

Bâtiment couvert de panneaux photovoltaïques garantissant une autonomie énergétique du projet

Projet : Solutions d'hébergements + salle petite capacité (+- 60 m²)



Bat 1
salle à usages multiples
Baies vitrées
Conservation du mur en
briques et galets d'origine



Bat 1
création d'hébergements
de groupes ou individuels.
Baie vitrée

Bat 1
création de 3 T2
mezzanine +- 30 m²
Avec espace extérieur
privé et individuel
Baies vitrées et
ravalement façade en
intégration avec le site



Bat 1
création d'hébergements de groupes ou individuels.
Création d'ouverture et d'espaces extérieurs individuels et privés

Bâtiment 2

Hangar de 200 m² en un seul volume

Bâtiment couvert de panneaux photovoltaïques garantissant une autonomie énergétique du projet



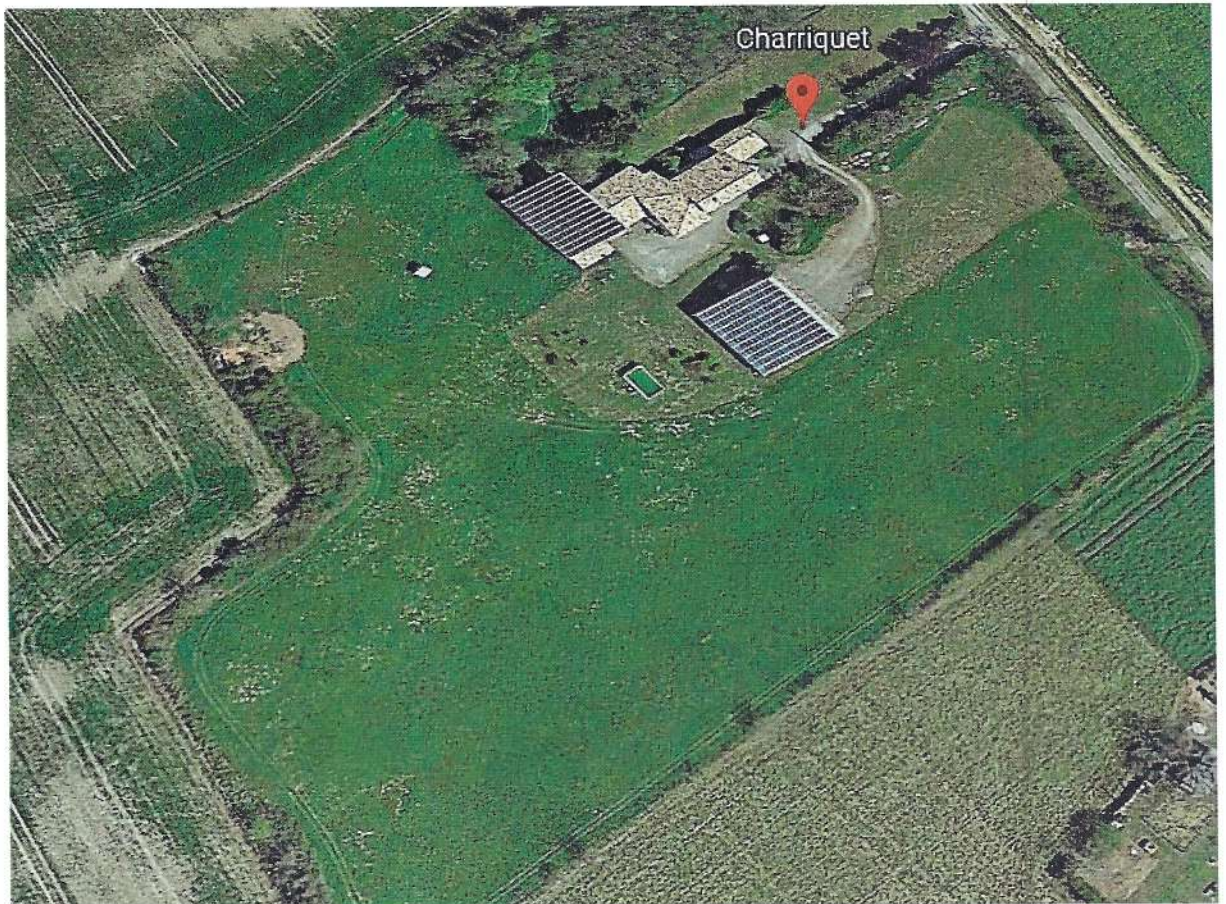
Bat 2
Baie vitrée

Projet :

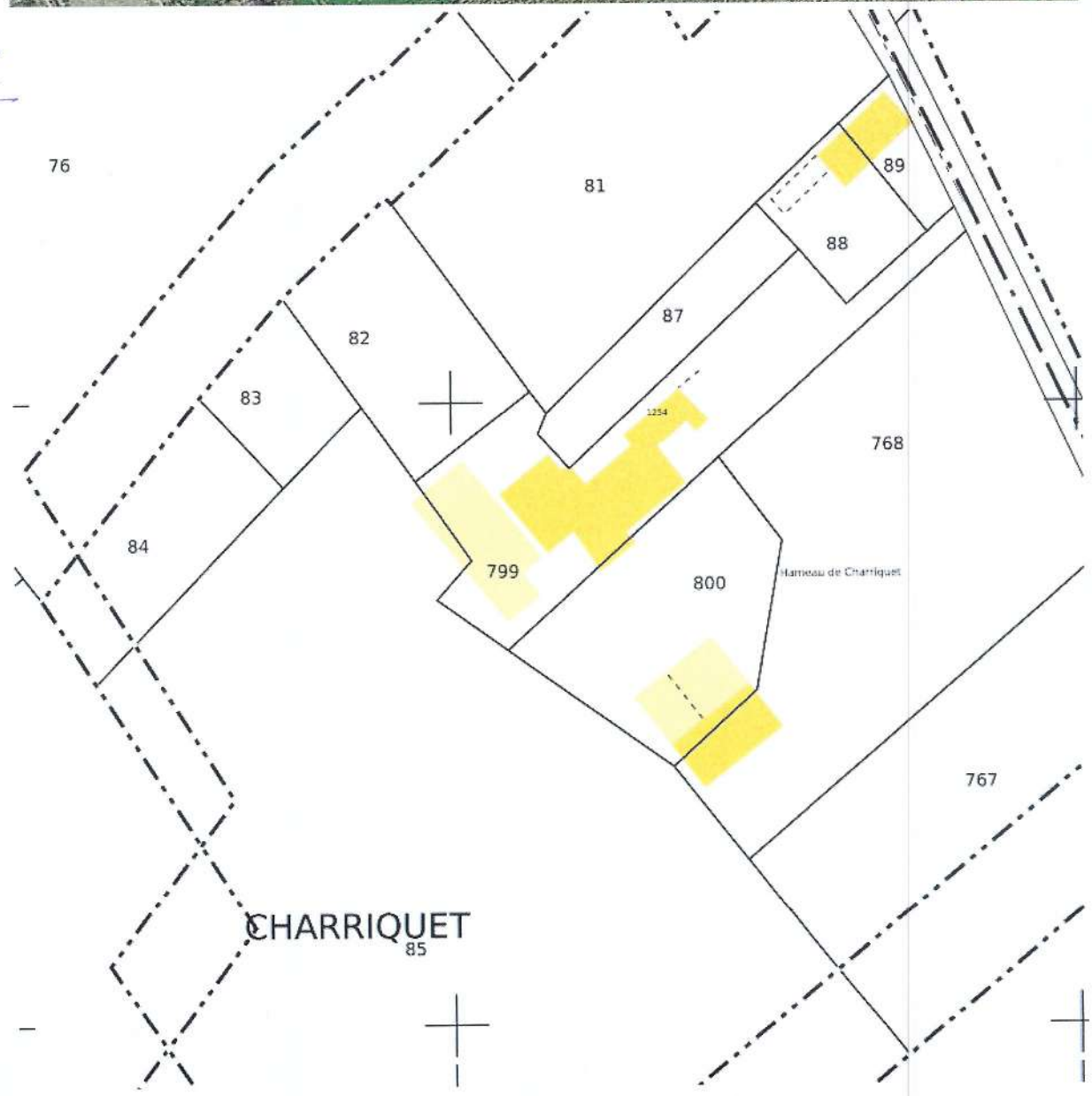
Salle de réception à capacité variable pouvant être découpée en 3 volumes : 70 m², 140 m², 200 m² pour répondre à tous les besoins : mariages, séminaires, expositions,

Bat 2
Travaux d'aménagement intérieur : sanitaires, isolation phonique et thermique





sect° E



M^{me} PASCAL Sandrine
516 Route de Fustignac
31430 LE FOUSSERET
Tél 06.31.28.25.08

Le FOUSSERET le 8 Novembre 2021

REÇU LE

09 NOV. 2021

MAIRIE DU FOUSSERET

Plan local d'urbanisme

Monsieur, le Maire

Monsieur le Maire

N^o 10.
Je suis habitante de Votre commune depuis 1994,
je suis propriétaire d'une maison et d'un Terrain
(Parcelle N° 918), d'une surface de 2549^m², au
(lieu dit Rondounin) 516 Route de Fustignac le Fousset.
Je souhaiterais que ce Terrain fasse partie de la
révision du PLU, dans le but de faire
construire une maison respectant son
environnement écologique.

Dans l'attente d'une réponse de Votre part,
je Vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes
salutations les plus sincères

M^{me}
PASCAL

